



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 JUIL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la commande
publique
AB/CT/JR
2026- 32

**OBJET : Procédure adaptée – Fourniture de substrat et paillage pour les besoins de la régie espaces verts de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
Marché M26022**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-4, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R 2121-6 et 7, L 2123-1, R 2123-1 à 7, R 2162-1 à 6, R 2162-13 et 14,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins de confier la fourniture de substrat et de paillage pour les besoins de la régie espaces verts de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été lancée,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 30/04/2026 pour une publication sur le profil d'acheteur et au BOAMP,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 02 juin 2026 à 12h, 5 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Fourniture de substrat et paillage pour les besoins courants de la régie espaces verts de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise ECHO-VERT IDF, domiciliée 4 rue Traversière à Puiseux-Pontoise (95650) pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT

Article 2 : Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification (avis de réception postal du LRAR faisant foi), renouvelable trois fois une année supplémentaire par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 06 JUIL. 2026

Le Maire

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 06 JUIL. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 06 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 06 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.